



18 DEC. 2020

## LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil communal de Milvignes demande la sanction de son arrêté fixant le montant des émoluments des cimetières communaux, du 11 novembre 2020 ;

vu le règlement des cimetières communaux, adopté par le Conseil général dans sa séance, du 10 septembre 2020, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 25 novembre 2020 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

*arrête :*

**Article unique** Est sanctionné l'arrêté fixant le montant des émoluments des cimetières communaux, en 5 chapitres, adopté par le Conseil communal de Milvignes, dans sa séance du 11 novembre 2020.

Neuchâtel, le 16 décembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND



NE